



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

4519^e séance

Mercredi 24 avril 2002, à 14 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Bulgarie	M. Yakimov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	Mme Jiang Ning
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	France	M. Sticker
	Guinée	M. Zoumanigui
	Irlande	M. Mc Feely
	Maurice	M. Ramjuttun
	Mexique	M. Herrera
	Norvège	M. Larsen
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Davis
	Singapour	M. Yap

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)
du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2002/436)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 14 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2002/436)

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (S/2002/436) et de l'exposé de son Représentant spécial, et appuie tous les efforts déployés par l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la présence internationale de sécurité (KFOR) aux fins d'assurer la pleine application de la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, qui demeure le fondement de la construction de l'avenir du Kosovo.

Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans la formation des organes exécutifs des institutions provisoires du gouvernement autonome au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) comprenant des représentants de toutes les communautés. Il loue les efforts déployés par le Représentant spécial et note avec satisfaction les priorités décrites par le Secrétaire général dans son rapport, de même que la demande qu'il a formulée, tendant à établir des valeurs de référence afin d'évaluer les progrès accomplis dans le développement des institutions du Kosovo, conformément à la résolution 1244 (1999) et au Cadre constitutionnel. Le Conseil encourage les institutions provisoires du gouvernement autonome, en pleine coopération avec le Représentant spécial et en stricte conformité avec la résolution 1244 (1999), à

assumer les tâches qui leur ont été assignées par le Cadre constitutionnel.

Le Conseil réaffirme l'importance fondamentale des principes du droit dans le développement politique du Kosovo. Il condamne énergiquement les attaques perpétrées contre la police de la MINUK à Mitrovica, le 8 avril, et demande à toutes les communautés de respecter pleinement l'autorité de la Mission dans l'ensemble du Kosovo, conformément à la résolution 1244 (1999). Il souscrit aux efforts poursuivis par la MINUK et la KFOR, conjointement avec le Service de police du Kosovo, pour lutter contre tous les types de délit, de violence et d'extrémisme. Le Conseil appuie tous les efforts visant à contrôler les frontières et les lignes de démarcation, renforçant ainsi la stabilité régionale. Il appuie et encourage la poursuite des efforts afin de faciliter le retour de toutes les personnes déplacées de la communauté serbe du Kosovo et des autres communautés. La coordination des progrès dans les domaines de la sécurité publique, du développement politique et de la réforme économique et de la reconstruction contribue à promouvoir des retours durables et exige un maximum d'appui de la part des États membres et des organisations régionales. Le Conseil demande aux dirigeants des institutions provisoires du gouvernement autonome de démontrer activement qu'ils sont résolus à promouvoir la sécurité, les retours, les droits de l'homme, le développement économique et l'instauration d'une société multiethnique et équitable, la coexistence pacifique et la liberté de mouvement devant être garanties à l'ensemble de la population du Kosovo, et à soutenir les efforts déployés à cette fin.

Le Conseil se félicite de la décision prise par le Gouvernement yougoslave de transférer les détenus albanais du Kosovo à la garde de la MINUK et encourage la poursuite des progrès concernant le retour des personnes déplacées au Kosovo et les efforts visant à retrouver les personnes toujours portées disparues parmi les communautés du Kosovo, ainsi que les autres questions mentionnées dans le document commun relatif à la coopération entre la MINUK et les autorités yougoslaves, signé le 5 novembre 2001. Le Conseil considère que le renforcement du

dialogue et de la coopération entre les institutions provisoires du gouvernement autonome, la MINUK et les autorités yougoslaves revêt une importance cruciale pour l'application intégrale et effective de la résolution 1244 (1999).

Le Conseil demeurera activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/11.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 10.